



Lignes directrices du Programme de financement non renouvelable de projets communautaires de 2023

But : Financer les associations et organismes communautaires sans but lucratif admissibles au moyen du **Programme de financement non renouvelable de projets communautaires**, en application du Cadre stratégique sur le financement communautaire approuvé par le Conseil municipal d'Ottawa le 25 septembre 2019 (point 8 de l'ordre du jour de la réunion du Conseil, rapport n° 6 du CSCP, ACS2019-CSS-GEN-0012)

DATE LIMITE :

Le jeudi 13 avril 2023 à 17 h

Nous joindre

Pour toute question relative à ce programme, écrivez-nous à l'adresse financementcommunautaire@ottawa.ca.

**Direction du développement social et du financement
Direction générale des services sociaux et communautaires
Ville d'Ottawa**

PREMIÈRE PARTIE : RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR LE FINANCEMENT ..	3
1.1 Renseignements généraux	3
1.2 Calendrier 2023	3
1.3 Contexte	3
1.4 Priorités de financement	3
DEUXIÈME PARTIE : ADMISSIBILITÉ	4
2.1 Définitions	4
2.2 Critères d’admissibilité	4
2.2.1 Organismes admissibles	4
2.2.2 Organismes inadmissibles	5
2.2.3 Dépenses remboursables	5
2.2.4 Dépenses inadmissibles	6
TROISIÈME PARTIE : SOUMISSION D’UNE DEMANDE	6
QUATRIÈME PARTIE : ÉVALUATION DES DEMANDES ET ALLOCATION DU FINANCEMENT	6
4.1 Critères d’évaluation de l’admissibilité	6
4.2 Processus d’allocation	7
CINQUIÈME PARTIE : APRÈS LA DÉCISION D’ALLOCATION DE FINANCEMENT ...	8
5.1 Accord de contribution et exigences	8
5.2 Exigences supplémentaires	8
5.3 Exigences de présentation de rapports prévues dans l’accord	8
5.4 Attentes générales	9

PREMIÈRE PARTIE : RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS SUR LE FINANCEMENT

1.1 Renseignements généraux

Nom : Programme de financement non renouvelable de projets communautaires

Émetteur : Direction générale des services sociaux et communautaires, Ville d'Ottawa

Fonds disponibles : 250 000 \$

Types :

- Financement de projet sur un an;
- Financement de projet sur trois ans (**uniquement** pour les organismes ne recevant **pas** le Fonds de viabilité).

Objectif : Donner au secteur des services sociaux sans but lucratif la capacité de répondre aux pressions et aux besoins communautaires négligés, complexes ou émergents.

Modalités : Une demande par organisme, sauf pour les organismes qui parrainent d'autres projets.

Financement maximal :

- 30 000 \$ par demande pour le financement d'un an;
- 90 000 \$ par demande pour le financement de trois ans.

1.2 Calendrier 2023

DATE	ACTIVITÉ
Mercredi 15 mars 2023	Début du processus de soumission des demandes sur ottawa.ca
Jeu. 13 avril 2023, à 17 h	Date limite de soumission des demandes
1 ^{er} juin 2023	Annonce des résultats aux demandeurs

** N.B. : La Ville d'Ottawa se réserve le droit de modifier ces dates à sa discrétion.

Questions : Pour toute question ou demande, écrivez-nous à l'adresse financementcommunaire@ottawa.ca.

1.3 Description

- **Financement de projet sur un an** : Offert à tous les organismes qui répondent aux critères d'admissibilité, ce financement est alloué à des projets pilotes temporaires ou d'une durée déterminée qui renforcent la capacité de service du secteur ou répondent à un besoin nouveau.
- **Financement de projet sur trois ans** : Destiné aux organismes qui ne reçoivent **pas** le Fonds de viabilité, ce financement leur permet d'étoffer leur capacité de service, de faire leurs preuves et de montrer qu'ils peuvent répondre à des besoins émergents. Si une demande de financement sur trois ans est refusée, celle-ci pourra être évaluée pour le financement sur un an, sans que les organismes aient à déposer de nouvelle demande. Ceux-ci doivent simplement cocher la case correspondante dans le formulaire.

1.4 Priorités de financement

Pour 2023, la priorité est accordée aux programmes et aux services destinés aux enfants et aux jeunes et aux personnes âgées, ainsi qu'aux programmes qui traitent de l'équité raciale et de l'inclusion.

DEUXIÈME PARTIE : ADMISSIBILITÉ

2.1 Définitions

Aux fins de l'administration du Programme de financement non renouvelable de projets communautaires, des critères d'admissibilité et du processus de financement, les termes « conseil d'administration », « en règle » et « organisme sans but lucratif » ont les sens suivants :

- **Conseil d'administration** : Groupe démocratiquement élu composé d'au moins trois (3) membres de l'organisme âgés de 18 ans et plus, ayant comme responsabilité de gérer celui-ci et d'en diriger les activités. La plupart des membres doivent résider à Ottawa et ne pas avoir de liens entre eux. Les statuts du conseil doivent clairement établir les responsabilités pour la tenue des activités et des événements, la réalisation des projets et la prestation des programmes et services. Le conseil tient au moins quatre réunions ordinaires par année ou deux par saison, ainsi qu'une assemblée générale annuelle ouverte au public pendant laquelle se tient des élections. Ses états financiers annuels sont accessibles au public et à la Ville.
- **En règle** : Demandeur qui a respecté toutes les modalités de ses ententes actuelles et passées avec la Ville et qui a de saines relations financières avec elle (aucun arriéré).
- **Organisme sans but lucratif** : Organisme exploité pour le bien collectif, public ou social qui n'a pas pour objectif de générer des profits.

2.2.1 Organismes admissibles

Pour être admissible, le demandeur doit répondre aux conditions suivantes :

Lignes directrices du Programme de financement non renouvelable de projets communautaires de 2023

- Être :
 - un organisme sans but lucratif ou un organisme de bienfaisance enregistré établi depuis au moins deux ans; OU
 - parrainé par un organisme sans but lucratif ou un organisme de bienfaisance enregistré établi depuis plus de cinq ans;
- Avoir un mandat qui concorde avec les priorités du Cadre stratégique sur le financement communautaire;
- Être financièrement viable;
- Exercer ses activités de manière non discriminatoire, conformément au *Code des droits de la personne* de l'Ontario;
- Être gouverné par un conseil d'administration ou un comité directeur dont les membres ont été élus démocratiquement;
- Être en règle avec la Ville;
- Être situé à Ottawa et servir les résidents de cette ville.

2.2.2 Organismes inadmissibles

Le demandeur ne peut pas être :

- un organisme confessionnel, si ses services et activités comprennent la promotion d'une confession ou d'une pratique religieuse ou nécessitent l'adhésion à une telle confession ou pratique;
- un organisme ou une entreprise à but lucratif;
- un organisme qui agit surtout comme source de financement pour d'autres groupes;
- un hôpital, un fournisseur de services en clinique ou un fournisseur de traitement médical;
- un organisme ayant une affiliation politique ou le mandat d'exercer des activités politiques;
- un autre ordre de gouvernement ou un organisme proposant des programmes s'inscrivant dans un mandat gouvernemental;
- un organisme provincial ou fédéral, à moins d'avoir une section locale ou un bureau local qui offre expressément des services aux résidents d'Ottawa;
- un conseil scolaire, une école élémentaire ou secondaire ou un établissement d'enseignement postsecondaire;
- un club sportif.

2.2.3 Dépenses remboursables

Les dépenses admissibles comprennent :

- Location d'espace;
- Coûts techniques et de production;
- Marketing;
- Location de matériel;
- Assurances;
- Fournitures;
- Nourriture et boissons;

Lignes directrices du Programme de financement non renouvelable de projets communautaires de 2023

- Mesures de protection;
- Dépenses des bénévoles;
- Autres dépenses, évaluées au cas par cas.

2.2.4 Dépenses inadmissibles

Les dépenses inadmissibles comprennent :

- Conférences, commandites et initiatives d'embellissement;
- Coûts relatifs aux équipements et travaux majeurs, aux rénovations mineures de bâtiments existants, à la construction ou à l'aménagement de nouvelles installations et à l'entretien des terrains;
- Réduction de déficits ou remboursement de dettes;
- Coûts associés à des activités lucratives.

TROISIÈME PARTIE : SOUMISSION D'UNE DEMANDE

3.1 Les demandes doivent être soumises en ligne. 2. Vous devrez remplir le formulaire ainsi qu'une feuille de budget pour le projet.

Pour toute question relative aux demandes, écrivez-nous à l'adresse financementcommunautaire@ottawa.ca.

QUATRIÈME PARTIE : ÉVALUATION DES DEMANDES ET ALLOCATION DU FINANCEMENT

4.1 Critères d'évaluation de l'admissibilité

Section	Pondération
1. Renseignements généraux	0 %
2. Renseignements sur le projet et stratégie <ul style="list-style-type: none">• Concordance entre les priorités de financement et la portée, les buts et les objectifs du projet• Efficacité des collaborations et des partenariats• Retombées du financement demandé sur le projet global	28 %
3. Population servie <ul style="list-style-type: none">• Preuve de la manière dont le projet répond aux besoins particuliers et intersectionnels des populations prioritaires• Preuve que l'équipe de direction et le personnel sont représentatifs de la population servie	19 %
4. Budget <ul style="list-style-type: none">• Viabilité et caractère raisonnable du budget	16 %
5. Résultats <ul style="list-style-type: none">• Preuve des résultats et des retombées du projet et indicateurs servant à mesurer et à évaluer ces résultats	37 %
Total :	100 %

4.2 Processus d'allocation

Étape 1 : Vérification de la demande et du respect des critères d'admissibilité

Un membre du personnel de la Ville d'Ottawa vérifiera toutes les demandes pour s'assurer qu'elles :

- satisfont à toutes les exigences de soumission;
- sont complètes;
- contiennent tous les renseignements et documents demandés (ou une explication, que la Ville doit juger satisfaisante, indiquant pourquoi ces éléments n'ont pas été fournis);
- répondent à tous les critères d'admissibilité.

Étape 2 : Examen du Comité d'allocation des fonds

Toutes les demandes admissibles seront évaluées par le Comité d'allocation des fonds, composé de membres du personnel de la Ville d'Ottawa. Ce comité leur attribuera une note en fonction des critères d'évaluation.

Pendant le processus d'évaluation, les demandeurs pourraient devoir éclaircir certains points de leur proposition. Les précisions et l'information fournies pourraient être intégrées à la demande et notées d'après les critères susmentionnés.

Le Comité discutera de chaque demande, puis les classera. La note pourrait changer à la suite des discussions. Un montant sera recommandé par le Comité pour chaque demande retenue.

Étape 3 : Examen et approbation par la direction

La directrice du Service de l'équité des genres et des races, de l'inclusion, des relations avec les Autochtones et du développement social et la gestionnaire de programme de la Direction du développement social et du financement examineront les recommandations du Comité pour s'assurer que les fonds sont répartis équitablement selon les populations prioritaires et les secteurs où les iniquités et les besoins sont les plus criants. Elles pourront ajuster les montants recommandés en fonction de cet examen et rendront la décision finale concernant les demandes sélectionnées et les montants alloués.

Les décisions sont définitives et sans appel.

CINQUIÈME PARTIE : APRÈS LA DÉCISION D'ALLOCATION DE FINANCEMENT

5.1 Accord de contribution et exigences

- i. La Ville enverra un courriel aux organismes dont la demande est acceptée. Ce courriel comprendra une offre de contribution ainsi qu'un accord provisoire décrivant les modalités de financement. Le demandeur aura cinq jours ouvrables pour indiquer à la Ville s'il accepte l'offre et l'accord de contribution. La Ville peut retirer son offre si elle ne reçoit pas de réponse dans le délai prescrit.
- ii. L'accord de contribution est assorti d'une condition voulant que le demandeur (le « bénéficiaire ») fournisse à la Ville un certificat d'assurance prouvant qu'il détient une assurance responsabilité civile générale des entreprises appropriée au projet décrit dans l'accord et à l'exécution des activités, programmes et services offerts. Cette assurance, d'un montant allant de deux à cinq millions de dollars (2 M\$ à 5 M\$), désigne la Ville d'Ottawa comme assurée additionnelle.
- iii. Une fois l'entente signée, la Ville octroiera la contribution en un versement.

5.2 Exigences supplémentaires

Les organismes ne recevant **pas** le Fonds de viabilité de la Ville dont la demande est retenue doivent respecter d'autres exigences. Avant de conclure un accord de financement, ils doivent fournir à la Ville les documents suivants :

- les états financiers audités les plus récents :
 - si le revenu annuel total de l'organisme est inférieur à 100 000 \$, des états financiers non audités peuvent être présentés, à l'entière discrétion de la Ville, à condition qu'ils aient été approuvés et signés par deux signataires autorisés :
 - i) nommés en vertu d'un règlement interne pour signer des accords et des contrats engageant la responsabilité de l'organisme bénéficiaire,
 - ii) habilités à signer des accords et des contrats engageant la responsabilité dudit organisme;
- les procès-verbaux des assemblées générales annuelles (AGA) des deux derniers exercices terminés :
 - version provisoire du procès-verbal de l'AGA du dernier exercice terminé,
 - version approuvée du plus récent procès-verbal de l'AGA signée par deux représentants autorisés de l'organisme;
- la liste des membres du conseil d'administration actuel;
- l'organigramme actuel;
- un certificat d'assurance valide désignant la Ville d'Ottawa comme assurée additionnelle.

5.3 Exigences de présentation de rapports prévues dans l'accord

Quatre semaines après la fin du projet, les demandeurs retenus devront présenter un rapport qui comprendra des états financiers où figureront les revenus et dépenses

réels.

5.4 Attentes générales

Les demandeurs retenus doivent respecter toutes les modalités de l'accord de contribution. S'ils ont de la difficulté à y arriver, ils doivent immédiatement en informer le personnel de la Ville pour que toutes les parties collaborent à la recherche d'une solution.